Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest
Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

124-3 | 2017
Accueil et soin de l'enfant

Perceptions et accompagnements de l'atteinte physique chez l'enfant dans l'Antiquité romaine

Perceptions and accompanying infirm children in classical Rome

Caroline Husquin

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/abpo/3703
DOI : 10.4000/abpo.3703
ISBN : 978-2-7535-6539-5
ISSN : 2108-6443

Éditeur
Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée
Date de publication : 16 novembre 2017
Pagination : 159-174
ISBN : 978-2-7535-5674-4
ISSN : 0399-0826

Référence électronique
Caroline Husquin, « Perceptions et accompagnements de l'atteinte physique chez l'enfant dans l'Antiquité romaine », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 124-3 | 2017, mis en ligne le 16 novembre 2019, consulté le 04 janvier 2020. URL : http://journals.openedition.org/abpo/3703 ; DOI : 10.4000/abpo.3703

© Presses universitaires de Rennes

Perceptions et accompagnements de l'atteinte physique chez l'enfant dans l'Antiquité romaine

Caroline Husquin

Maître de conférences à l'université de Lille, HALMA UMR 8164 (CNRS, Univ. Lille [SHS], MCC), associée à CERHIO CNRS FRE 2004 (Lorient) et à l'université de Fribourg (Suisse)

> « Nous abattons les chiens enragés, nous tuons un bœuf intraitable et sauvage, nous égorgeons les bêtes malades pour qu'elles ne contaminent pas le troupeau ; nous étouffons les petits monstres (*portentosos fetus*), nous noyons même les enfants, quand ils sont venus chétifs et anormaux (*debiles monstrosique*) : ce n'est pas la colère, c'est la raison qui nous invite à séparer des éléments sains les individus nuisibles[1]. »

Ces mots célèbres de Sénèque renvoient à un lieu commun largement répandu dans la pensée collective, et hérité d'une historiographie aujourd'hui datée, selon lequel les Anciens éliminaient systématiquement les enfants nés avec une anomalie physique. La recherche récente a remis en question le caractère coutumier attribué à cette pratique. Il est vrai que sous la République romaine une partie des enfants malformés ont été rangés au rang de *prodigia*, c'est-à-dire d'anomalies fortuites, inhabituelles, pas nécessairement contre-nature mais néanmoins remarquables par leur caractère étrange[2], et firent l'objet d'expiations religieuses rituelles prises en charge par l'État, avec pour conséquence la mort du petit monstre[3]. Cependant, si l'on en croit les sources littéraires sur le sujet[4], ces cérémo-

1. Sénèque, *De la colère*, I, 15, 2. Sauf mention contraire, les traductions sont celles de la Collection des Universités de France (Les Belles Lettres).

2. Bouché-Leclercq, Auguste, *Histoire de la divination*, Paris, Leroux, 1882, p. 75.

3. Allély, Annie, « Les enfants malformés et considérés comme *prodigia* à Rome et en Italie sous la République », *Revue des Études Anciennes*, 105, 2003, p. 127-156 ; *eadem*, « Les enfants malformés et handicapés à Rome sous le principat », *Revue des Études Anciennes*, 106, 2004, p. 73-101 ; Cuny-Le Callet, Blandine, *Rome et ses monstres. Naissance d'un concept philosophique et rhétorique,* Grenoble, J. Millon, 2005.

4. La plupart des cas d'expiation religieuse d'enfants malformés se rencontrent sous la plume de Tite-Live dans l'*Histoire romaine* et de Julius Obsequens dans le *Livre des prodiges*.

nies demeurent ponctuelles, elles disparaissent d'ailleurs à la période impériale, et ne touchent que des enfants atteints de troubles bien particuliers comme les hermaphrodites ou les jumeaux siamois[5]. Sénèque évoque aussi une autre habitude des Romains qui est celle de ne pas élever tous leurs enfants[6], ce qui ne veut pas dire qu'ils les tuaient. L'exposition était alors répandue et J. Evans-Grubbs a bien montré la distinction qu'il convenait d'opérer entre abandon et infanticide[7]. La mort pouvait être la conséquence d'une *expositio* mais les parents n'y recouraient pas dans ce but. L'abandon laissait à l'enfant une chance de survie ; parfois même il était déposé avec des objets qui permettraient éventuellement de le retrouver plus tard. Les causes d'un tel acte étaient multiples : pauvreté, bébé non-désiré, sexe en non-conformité avec le souhait des parents, petit malade ou infirme[8]. Il est difficile de démontrer si l'un de ces critères a été privilégié par rapport aux autres et la plupart des nourrissons exposés étaient sans doute parfaitement sains. La décision d'élever ou pas un enfant revenait principalement au père de famille, sur avis de la sage-femme, sans qu'on sache quels critères précis étaient pris en compte pour décréter ce qui était rédhibitoire ou non[9]. Le problème est épineux et il ne faut pas interpréter le discours de Sénèque comme une pratique coutumière et obligatoire, mais plutôt comme un propos relevant de l'ordre de la recommandation. Il est très probable qu'un certain nombre d'enfants qui présentaient une anomalie visible à la naissance aient été tués ou exposés, mais cela ne veut pas dire que c'était la règle. Certains textes ont semblé contraindre à l'élimination de tels enfants[10], sans que l'on ait aucune preuve de leur application effective.

---

5. Allély, Annie, « Les enfants… », art. cité, p. 74.

6. Ils n'hésitaient donc pas à relever comme une caractéristique particulière ceux qui le faisaient : Tacite, *Germanie*, xix.

7. Evans-Grubbs, Judith, « The Dynamics of Infant Abandonment: Motives, Attitudes and (Unintended) Consequences », dans Mustakallio, Katariina, Laes, Christian (dir.), *The Dark Side of Childhood in Late Antiquity and the Middle Ages,* Oxford, Oxbow Books, 2011, p. 21-36.

8. Boswell, John, *Au bon cœur des inconnus : les enfants abandonnés de l'Antiquité à la Renaissance,* Paris, Gallimard, 1993 ; Evans-Grubbs, Judith, « Hidden in Plain Sight. *Expositi* in the Community », dans Dasen, Véronique, Späth, Thomas (dir.), *Children, Memory, and Family Identity in Roman Culture*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 293-310 ; *eadem*, « (Not) Bringing up Baby. Infant Exposure and Infanticide », dans Evans-Grubbs, Judith, Parkin, Tim, Bell, Roslynne (dir.), *The Oxford Handbook of Childhood and Education in the Classical World,* Oxford, Oxford University Press, 2014, p. 83-107.

9. Soranos d'Éphèse, *Maladies des femmes*, ii, 5. Coulon, Gérard, *L'enfant en Gaule romaine,* Paris, Errance, 2004, p. 39 ; Cuny-Le Callet, Blandine, *Rome et ses monstres…, op. cit.*, p. 107-110 ; Dasen, Véronique, « L'accueil des nouveau-nés malformés dans l'Antiquité : le monde romain », *Revue internationale de pédiatrie*, 30, 297-6, 1999, p. 32-35. Sur l'importance de la sage-femme : *eadem*, *Le sourire d'Omphale : maternité et petite enfance dans l'Antiquité*, Rennes, PUR, 2015, p. 223-247 ; Laes, Christian, *Children in the Roman Empire. Outsiders Within,* Cambridge, Cambridge University Press, 2011, p. 57 ; *idem*, « Raising a Disabled Child », dans Evans-Grubbs, Judith, Parkin, Tim, Bell, Roslynne (dir.), *The Oxford Handbook of Childhood…*, *op. cit.*, p. 129-131.

10. Denys d'Halicarnasse (*Antiquités romaines*, ii, 15) prête à Romulus une loi qui obligeait le père de famille à montrer les enfants chétifs à un conseil de cinq voisins avant de

En revanche l'archéologie fournit les restes de nombreux individus atteints d'un problème congénital, preuve qu'une part d'entre eux parvenait à l'âge adulte[11]. Un constat préliminaire s'impose : les enfants malades, infirmes ou malformés n'étaient pas systématiquement éliminés à la naissance chez les Anciens, et ce pour plusieurs raisons. Compte tenu des conditions sanitaires de l'époque, les enfants les plus gravement handicapés, ne pouvant bénéficier des soins requis par leur état, devaient sans doute mourir dès la naissance ou peu après. Les défauts touchant l'enfant n'étaient pas forcément tous visibles lors de sa venue au monde, et il pouvait se passer un certain temps avant que ses géniteurs ne s'aperçoivent que le bébé était nain, sourd, muet ou aveugle, l'enfant était alors assez âgé pour qu'on ne l'expose pas. Le facteur affectif n'est pas à exclure non plus : un bébé affaibli ou handicapé ne suscitait pas nécessairement un sentiment de rejet chez ses parents qui pouvaient l'aimer par-delà sa différence et décider de l'élever. Dans une société où la mortalité infantile était particulièrement forte, élever un enfant un peu faible était pour certains la seule chance d'avoir un héritier ou un soutien pour leurs vieux jours.

Ces prérequis posés, le but de cet article est de se concentrer sur les enfants touchés dans leur intégrité physique sans faire l'objet d'une mesure d'élimination religieuse, d'un infanticide ou d'un abandon. Il s'agira d'envisager comment ils étaient perçus, quelles représentations ils suscitaient, mais aussi d'examiner les traces archéologiques du traitement qui leur était réservé par la communauté dans laquelle ils évoluaient. Le cheminement vers cet objectif n'est pas sans obstacles et il convient de les circonscrire. Le premier est d'ordre lexical, en raison de l'inexistence d'une définition de la notion de handicap chez les Anciens. Le vocabulaire latin employé pour qualifier ces jeunes gens était vague la plupart du temps et relatif aussi bien à la difformité, à la faiblesse qu'à la laideur[12]. Les handicapés n'étaient pas vus comme un groupe, une catégorie sociale à part, le Romain ne faisant pas de distinction entre handicapé et valide. Cela ne veut pas dire qu'il ne remarquait pas les problèmes corporels ; simplement les perceptions et les représentations qui leur étaient associées diffèrent de celles d'aujourd'hui. À ce titre, le critère fonctionnel seul ne suffit pas et l'esthétique ne doit pas être négligée. C'est pourquoi il ne sera pas question de handicap dans ces pages mais d'atteinte physique, concept plus adéquat pour traiter de l'Antiquité. Une deuxième embûche vient de la nature des sources à dispo-

décider de leur sort ; Cicéron (*Des lois*, III, 8, 19) affirme que la loi des XII Tables rendait la mise à mort de ces bébés obligatoire.

11. SOUTHWELL-WRIGHT, William, « Perceptions of Infant Disability in Roman Britain », dans CARROLL, Maureen, GRAHAM, Emma Jayne (dir.), *Journal of Roman Archaeology, Supplementary Series, 96, Infant Health and Death in Roman Italy and Beyond*, 2014, p. 111-130.

12. LAES, Christian, « Raising… », art. cité, p. 125 ; HUSQUIN, Caroline, *Penser le corps social en situation à Rome et dans le monde romain : perceptions et représentations de l'atteinte physique du Ier siècle avant notre ère au IVe siècle de notre ère*, Thèse de doctorat, université de Lille 3, 2016, p. 9-15 ; *eadem*, « Handicap », dans BODIOU, Lydie, MEHL, Véronique (dir.), *Dictionnaire du corps dans l'Antiquité : anthropologie des mondes grec et romain*, Rennes, PUR, à paraître.

sition. Il est très difficile de singulariser la situation de l'enfant romain. La plupart des textes émanant des hommes riches de l'élite, ils n'abordent que peu ou pas la question des esclaves ou des enfants libres mais pauvres, ce qui introduit un biais dans la documentation. Les sources archéologiques amènent un complément indispensable, compensant parfois les silences de la littérature, mais qui n'est pas, nous le verrons, sans susciter des questions supplémentaires.

Afin d'éclaircir ces différents éléments, nous envisagerons d'abord la question de la prévention de l'atteinte physique chez les Anciens, avant de voir la condition de l'enfant touché au foyer. Enfin, nous aborderons l'image renvoyée et le traitement réservé à ces jeunes gens au sein de la communauté dans les sources littéraires et dans l'archéologie.

Le meilleur accompagnement : la prévention

Avant la naissance

Dans une société dépourvue d'outils d'imagerie médicale, de vaccins, d'antibiotiques et autres médications modernes, où la mortalité infantile était très élevée, la venue au monde d'un enfant malade, faible, ou infirme ne devait pas être un événement exceptionnel. Certains auteurs, comme Pétrone, n'hésitent pas à souligner l'impuissance des médecins en les qualifiant de « marchands d'espérance[13] » face à des situations pathologiques particulières. Dans ces circonstances, le meilleur moyen d'accompagner l'enfant est de le mettre au monde en bonne santé, et les auteurs de traités médicaux ne sont pas avares de conseils variés dans le but de faire un bel enfant. Comment prévenir les atteintes au corps ? La prévention commence avant même la grossesse. Autant que possible, les futurs parents doivent être en bonne santé[14]. Il convient également de ne pas engrosser une femme trop jeune, car la semence déposée dans une matrice encore trop petite ne permet pas à l'embryon, alors comprimé, de se développer correctement[15]. La date et le moment de la journée choisis pour concevoir ne sont pas non plus anodins et doivent être contrôlés[16]. Pour éviter que le fœtus ne se forme sous des apparences hideuses, Soranos d'Éphèse recommande aux femmes de ne pas arriver ivres en vue du rapprochement avec leur conjoint « en raison des images étranges qui s'imposent à l'esprit dans l'ivresse[17] ». Cette idée de l'influence du regard sur la forme du futur bébé est même exploitée à son avantage :

13. Pétrone, *Satyricon*, xlii.
14. Soranos d'Éphèse, *Maladies des femmes*, i, 11.
15. *Ibidem*, i, 10.
16. Des divergences se font jour sur le moment à choisir, mais tous les auteurs sont d'accord sur son importance : Celse, *De la médecine*, i, 1, 5 ; Plutarque, *Propos de table*, iii, 6, 2 ; Oribase, *Collection médicale*, vi, 38.
17. Soranos d'Éphèse, *Maladies des femmes*, i, 12.

> « Le tyran de Chypre, qui était contrefait, forçait sa femme à contempler, pendant les rapports, des statues admirables : il fut père de beaux enfants[18] ! »

Une fois la femme enceinte, tout danger n'est pas écarté et il faut rester vigilant afin de ne pas abîmer le bébé à naître. Les coups sur le ventre de la mère sont particulièrement redoutés[19]. Le huitième mois est aussi un moment d'appréhension car les bébés difformes sont réputés pour avoir été des fœtus malades à ce stade de la grossesse[20]. Avant la naissance, on ne pouvait donc qu'espérer et mettre toutes les chances de son côté en respectant les conseils médicaux. D'autres options s'offraient aussi aux futures mères qui pouvaient avoir recours à la magie et à la religion. Des gemmes et des amulettes étaient dévolues à la protection de l'utérus et de l'embryon[21]. Portées par la future parturiente, elles étaient destinées à éviter tous les dangers de la grossesse et, notamment, à écarter les influences d'une entité maligne qui viendrait « inoculer la nuit une semence nocive susceptible de provoquer une malformation ou une fausse-couche[22] ». De la même façon, ces jeunes femmes pouvaient également déposer des ex-voto au sein des sanctuaires afin d'attirer l'attention des dieux et de solliciter leur protection pour leurs couches prochaines et la santé du futur enfant[23].

Quand bébé est là

Une fois l'accouchement terminé, la sage-femme doit procéder à l'examen du nourrisson afin de voir si celui-ci peut être élevé. Soranos

---

18. *Ibid.* Voir aussi Caelius Aurelianus, *Gynaecia*, i, 50 ; Pseudo-Galien, *Thériaque à Pison*, xi ; Augustin, *Contre Julien*, v, 14, 51 ; *idem, Rétractations*, ii, 62. Gourevitch, Danielle, « Se mettre à trois pour faire un bel enfant, ou l'imprégnation par le regard », *L'Évolution psychiatrique,* 52-2, 1987, p. 559-563 ; Maire, Brigitte, « L'imprégnation par le regard ou l'influence des "simulacres" sur l'embryon », dans Bianchi, Olivier, Thévenaz, Olivier (dir.), Mirabilia – *Conceptions et représentations de l'extraordinaire dans le monde antique*, Berne, Berlin, Bruxelles [etc.], Peter Lang, 2004, p. 279-294 ; Dasen, Véronique, *Le sourire d'Omphale…, op. cit.*, p. 153-177.

19. Hippocrate, *De la génération*, x, 1.

20. *Idem, Du septième mois du fœtus*, v.

21. Dasen, Véronique, « Représenter l'invisible. La vie utérine et l'embryon sur les gemmes magiques », dans Dasen, Véronique (dir.), *L'embryon humain à travers l'histoire : images, savoirs et rites,* Gollion, Infolio, 2007, p. 41-64 ; *eadem,* « Becoming Human: From the Embryo to the Newborn Child », dans Evans-Grubbs, Judith, Parkin, Tim, Bell, Roslynne (dir.), *The Oxford Handbook of Childhood…, op. cit.,* p. 17-39 ; *eadem*, *Le Sourire d'Omphale…, op. cit.*, p. 53-85, p. 129-142 ; Gaillard-Seux, Patricia, « Les amulettes gynécologiques dans les textes latins médicaux de l'Antiquité », dans Deroux, Carl (dir.), *Maladie et maladies dans les textes latins antiques et médiévaux*, Bruxelles, Latomus, 1998, p. 70-84.

22. Dasen, Véronique, « Le secret d'Omphale », *Revue archéologique*, 2008, p. 265-281 ; *eadem*, *Le Sourire d'Omphale…, op. cit.*, p. 87-108.

23. Baggieri, Gaspare, « Archaeology, Religion and Medicine », dans Baggieri, Gaspare (dir.), *Speranza e sofferenza nei votivi anatomici dell'antichità : l'antica anatomia nell'arte dei donaria,* Rome, MelAmi, 1999, p. 80-86 ; Draycott, Jane, Graham, Emma-Jayne (dir.), *Bodies of Evidence. Ancient Anatomical Votives. Past, Present and Future*, Londres/New York, Routledge, 2017.

prodigue toute une série de conseils permettant de révéler l'aptitude de l'enfant : il faut qu'il vagisse correctement, que ses parties soient bien constituées et tous les orifices du corps ouverts. Il convient également de stimuler ses sens par une pression, un picotement[24]. Cependant, à aucun moment le médecin ne précise exactement quelles anomalies étaient rédhibitoires ou tolérées ; il ne souffle mot non plus sur le sort réservé aux bébés déclarés inaptes. Il reste difficile d'évaluer la diffusion et l'application de ces recommandations dans les différentes couches de la population[25]. Il est peu probable qu'on ait éliminé les enfants ayant un petit défaut, d'autant plus que le nourrisson est encore perçu comme un être imparfait et inachevé, au corps malléable, que l'on peut façonner comme de la cire[26]. Certaines imperfections étaient considérées comme réversibles permettant sans doute au nouveau-né de passer l'examen de la sage-femme. Ce corps modelable permet aussi de prévenir les malformations par tout un programme de « mise en forme ». C'est un travail de longue haleine qui commence dès le premier bain, l'ouvrage ayant à la fois un caractère médical et esthétique[27] :

> « Après le bain, il faut prendre l'enfant par les chevilles et le suspendre la tête en bas, afin d'écarter les unes des autres les vertèbres, de donner à la colonne vertébrale la courbe souhaitable […]. Après quoi, il faut passer tout le corps aux produits gras, consciencieusement, et masser en la modelant chacune de ses parties, de manière à façonner insensiblement ce qui est encore sans formes, en lui donnant ses caractéristiques naturelles[28]. »

Il s'agit d'un programme de bonne conformation par le massage. La contention fait aussi partie du processus par le biais de l'emmaillotement[29] qui empêche le bébé de gesticuler et de se blesser ou de déformer les membres que l'on cherche à si bien modeler. D'autres éléments, comme la nourriture, ont une grande importance[30] ; le choix de la nourrice est donc primordial. L'alimentation est non seulement essentielle pour la nutrition mais aussi parce qu'elle relève de la pharmacopée. On peut y trouver des

24. Soranos d'Éphèse, *Maladies des femmes*, ii, 5.

25. Sur ces pratiques eugéniques à Sparte, voir aussi dans ce volume Damet Aurélie, « De Sparte à l'île du Soleil » ; Gaillard-Seux Patricia, « L'épilepsie de l'enfant dans l'Antiquité (ier-ve siècles) : prévention et traitement ».

26. Gourevitch, Danielle, « Comment rendre à sa véritable nature le petit monstre humain ? », *Clio-Medica*, 27, 1995, p. 239-260 ; *eadem*, « L'enfant handicapé à Rome : mise au point et perspectives », *Medicina nei secoli*, 18, 2, 2006, p. 459-477 ; Holman, Susan, « Molded as Wax: Formation and Feeding of the Ancient Newborn », *Hélios*, 24, 1, 1997, p. 77-95.

27. Gourevitch, Danielle, « Comment rendre à sa véritable nature… », art. cité ; Husquin, Caroline, *Penser le corps social…, op. cit.,* p. 281-287.

28. Soranos d'Éphèse, *Maladies des femmes*, ii, 12.

29. *Ibidem*, ii, 6a.

30. Dasen, Véronique, « Construire sa parenté par la nourriture à Rome », dans Dasen, Véronique, Gérard-Zaï, Marie-Claire (dir.), *Art de manger, art de vivre. Nourriture et société de l'Antiquité à nos jours*, Gollion, Infolio, 2012, p. 240-249 ; *eadem*, *Le Sourire d'Omphale…, op. cit.*, p. 249-279 ; Holman, Susan, « Molded as Wax… », art. cité, p. 84-88.

ingrédients qui sont associés à diverses propriétés formant ou déformant le corps et l'esprit, et pouvant causer une maladie, ou au contraire la prévenir ou la soigner[31]. Les amulettes sont un autre moyen de prévenir les maux des enfants, comme l'épilepsie[32]. V. Dasen les classe en deux catégories qui souvent se recoupent : celles qui comprennent les bijoux dont le but est de neutraliser le mauvais œil et celles faites de substances d'origine animale, végétale ou minérale auxquelles on attribuait des propriétés magico-médicales[33]. Pline l'Ancien affirme qu'une branche de corail pendue au cou de l'enfant passait pour le mettre en sûreté[34].

La prévention pouvait aussi prendre d'autres formes plus ponctuelles et aléatoires se manifestant par des interdictions, des confinements et autres manœuvres visant à éviter les accidents. Auguste mit fin à la participation d'enfants à la cavalcade des jeux troyens en raison de la blessure de l'un d'entre eux[35]. De même, l'*Anthologie palatine* rapporte plusieurs anecdotes où une mère découvre sa poitrine pour attirer l'attention de son enfant sur le point de tomber d'une fenêtre ou dans un précipice[36].

Les ratés de la prévention

Les conseils qui visaient à former l'enfant et à empêcher sa déformation étaient parfois les principales causes de son affaiblissement. Les médecins n'incitaient pas les petits à se mouvoir trop tôt afin de ne pas provoquer de difformités. Laisser marcher l'enfant trop vite, c'était prendre le risque de voir ses jambes se déformer[37]. Soranos rend même les mères romaines responsables de certains maux en les accusant de manquer d'attention face à la menace qui guette leurs enfants[38] :

> « Comme personne ne surveille les mouvements des enfants, la plupart se déforment les membres ; en effet, tout le poids du corps repose sur les jambes ; or, le sol est dur et résistant, puisque le plus souvent il est dallé ; et lorsque la surface sur laquelle marche l'enfant est sans souplesse, lorsque la masse à porter est lourde, lorsque enfin la partie du corps qui porte est

31. Oribase, *Livres incertains*, xi. Holman, Susan, « Molded as Wax… », art. cité, p. 84.

32. Sur cette maladie, voir dans ce volume Gaillard-Seux, Patricia, « L'épilepsie de l'enfant dans l'Antiquité (Ier-Ve siècles) ; prévention et traitement » et Dasen, Véronique, « Le hochet d'Archytas ».

33. Dasen, Véronique, « Les amulettes d'enfants dans le monde gréco-romain », *Latomus*, 62, 2003, p. 275 ; *eadem*, *Le Sourire d Omphale…, op. cit.*, p. 281-318.

34. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, xxxii, 24.

35. Suétone, *Vie d'Auguste*, xliii.

36. *Anthologie palatine*, ix, 114 et 351. Théocrite, *Idylles*, xv, 40-43 rapporte également le cas d'une femme qui enferme soigneusement son enfant à la maison afin qu'il ne lui arrive rien. Sur les accidents d'enfants : Laes, Christian, « Children and Accidents in Roman Antiquity », *Ancient Society*, 34, 2004, p. 153-170 ; Graumann, Lutz Alexander, « Children's Accident in the Roman Empire. The Medical Eye on 500 Years of Mishaps in Injured Children », dans Laes, Christian, Vuolanto, Ville (dir.), *Children and Everyday Life in the Roman and Late Antiquity*, Londres/New York, Routledge, 2016, p. 269-289.

37. Galien, *Hygiène*, i, 8.

38. Husquin, Caroline, *Penser le corps social…, op. cit.,* p. 285-286.

> tendre, il est fatal que les jambes cèdent tant soit peu, puisque leurs os sont encore sans robustesse[39]. »

La médecine moderne permet aujourd'hui de rendre justice aux Romaines qui n'étaient en rien responsables de ces déformations. Les cas décrits relevaient en fait probablement de rachitisme (carence en vitamine D), en partie causé par l'application des recommandations médicales d'emmailloter et de garder les bébés à l'intérieur, une bonne partie des apports requis par l'organisme en vitamine D étant fournie par l'exposition aux rayons ultraviolets. Une étude menée par Mary Lewis sur des restes d'enfants découverts à Poundbury (Dorchester) datant des IIIe-Ve siècles a montré que ces conseils étaient peut-être connus et appliqués jusqu'aux marges de l'empire. On note la présence récurrente du rachitisme sur les ossements d'enfants de cette nécropole[40]. La pratique de l'emmaillotement empêchait l'accès des ultraviolets à la peau, ce qui, combiné aux traces relevées d'un sevrage précoce, pourrait expliquer la prévalence du rachitisme dans cette communauté de Bretagne romaine[41]. Un constat similaire peut être fait concernant les différentes façons d'emmailloter les nouveau-nés. Soranos recommande un lange différent en fonction du sexe[42]. Ces pratiques ont sans doute occasionné des lésions parfois irréversibles, dont les investigations menées par Luigi Capasso sur les restes des habitants d'Herculanum, morts dans l'éruption du Vésuve en 79, pourraient attester[43]. Danielle Gourevitch[44] compare les sujets E 135, un petit garçon mort à 5 ou 6 mois, et E 122, une fillette de 2 ou 3 mois. Les deux squelettes sont très fragmentés et il est toujours difficile de déterminer le sexe d'individus aussi jeunes. Pourtant, les restes de la fillette présumée portent la trace, au niveau des fémurs, de rugosités et d'une érosion, preuves d'un maillot particulièrement serré, ce qui n'est pas le cas des os attribués au garçon. Si cet exemple ne saurait prouver de manière définitive une différence dans la façon de langer selon le sexe, de nombreux ossements de nouveau-nés de moins d'un an sont porteurs de tels stigmates indiquant que le lange pouvait engendrer des lésions parfois irrémédiables, pouvant aller jusqu'à la luxation des hanches.

La prévention ne suffit cependant pas toujours. Parfois l'enfant naît avec un problème. Il peut aussi être frappé par la maladie ou un accident au cours de l'enfance qui lui laisse des séquelles durables suscitant des réactions et un accompagnement diversifiés de la part de son entourage.

---

39. Soranos d'Éphèse, *Maladies des femmes*, ii, 16.

40. Lewis, Mary, « Life and Death in a *Civitas* Capital: Metabolic Disease and Trauma in the Children from late Roman Dorchester, Dorset », *American Journal of Physical Anthropology*, 142, 2010, p. 405-416.

41. *Ibidem.* Sur le rachitisme : Gourevitch, Danielle, « L'enfant handicapé à Rome… », art. cité ; Laes, Christian, *Children in the Roman Empire…, op. cit.,* p. 76-77.

42. Soranos d'Éphèse, *Maladies des femmes*, ii, 6a.

43. Capasso, Luigi, *I fuggiaschi di Ercolano : paleobiologia delle vittime dell'eruzione vesuviana del 79 d. C.,* Rome, L'Erma di Bretschneider, 2001, p. 836 et 884.

44. Gourevitch, Danielle, *Pour une archéologie de la médecine romaine*, Paris, De Boccard, 2011, p. 162-163.

L'enfant au foyer

Les causes de l'atteinte physique

L'atteinte physique est une menace importante pour les enfants de l'Antiquité dans la mesure où il s'agit d'un fait auquel tout individu peut se retrouver confronté au cours de son existence, de façon temporaire ou définitive. Les causes des déficiences sont multiples[45]. La malnutrition, les maladies, la consanguinité et l'hérédité sont les principales causes des problèmes congénitaux. Concernant les infirmités acquises, les facteurs sont encore plus variés, certains se recoupant avec ceux déjà mentionnés[46]. Les maladies sont une des causes de l'atteinte physique congénitale ou acquise. Il peut s'agir de pathologies développées par le fœtus, mais aussi de maux contractés au cours de la vie et dont l'enfant a réchappé en gardant des séquelles, comme le rachitisme dû aux avitaminoses. Les blessures pouvaient survenir par accident ou de manière intentionnelle par le recours à la violence en cas de punition. Des lésions dont le soin est courant et parfaitement maîtrisé aujourd'hui, pouvaient avoir des conséquences dramatiques chez les Anciens : c'est le cas des fractures qui, en l'absence d'une réduction correcte, pouvaient causer un handicap permanent[47]. Celse décrit les raccourcissements des membres et la boiterie occasionnés par certaines fractures des os de la jambe[48]. Les sources littéraires attestent bien la vulnérabilité des enfants, garçons ou filles, de toutes les catégories sociales face à ce type d'accident. Suétone rapporte les fractures aux jambes de Nonius Asprenas et d'Aeserninus (petit-fils d'Asinius Pollion), deux jeunes aristocrates, survenues lors de leur participation aux jeux troyens. On sait avec assurance que le premier est resté estropié, mais il est probable que ce fut aussi le cas du second car c'est à cette occasion qu'Auguste mit fin à ces représentations[49]. Le *Digeste* mentionne la fracture de la jambe d'un jeune esclave lors d'une partie de jeu de balle[50], mais aussi l'œil d'un apprenti crevé par son maître qui voulait le corriger en raison de son mauvais travail[51].

Attitudes de l'entourage : l'exemple des troubles de la parole

La littérature ancienne offre un certain nombre d'occurrences qui permettent d'envisager les réactions des familles face à l'infirmité de leur enfant. À ce titre, l'exemple des troubles de la parole est tout à fait éclai-

45. Kelley, Nicole, « Deformity and Disability in Greece and Rome », dans Avalos Hector, Melcher Sarah, Schipper, Jeremy (dir.), *This Abled Body, Rethinking Disabilities in Biblical Studies*, Atlanta, Society of Biblical Literature, 2007, p. 31-46.

46. *Ibidem*, p. 31.

47. Rose, Martha Lynn, *The Staff of Œdipus: Transforming Disability in Ancient Greece*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2003, p. 16.

48. Celse, *De la médecine*, viii, 10, 5 et 7.

49. Suétone, *Vie d'Auguste*, xliii. Laes, Christian, « Children and Accidents… », art. cité ; Graumann, Lutz Alexander, « Children's Accident… », art. cité.

50. *Digeste*, ix, 2, 52, 4.

51. *Ibidem*, ix, 2, 5, 3.

rant car il montre des attitudes contrastées. Nous en évoquerons deux. Le premier cas est celui du fils de Titus Manlius Imperiosus qui est exilé à la campagne par son père en raison de son inaptitude à bien s'exprimer.

> « Sans avoir convaincu son jeune fils d'aucune infamie, il l'avait chassé de la ville, de sa maison, de ses pénates, privé du forum, de la lumière, du commerce des jeunes gens de son âge, et voué à un travail d'esclave, presque au fond d'une prison et d'un ergastule[52]. »

L'enfant n'est pas muet, mais le vocabulaire latin ne permet pas de juger précisément du défaut dont il souffre. Le deuxième exemple est rapporté par Pline l'Ancien et concerne un jeune muet de naissance, issu d'une grande famille, du nom de Quintus Pedius[53] à qui l'on a enseigné la peinture avec l'assentiment d'Auguste.

> « Certains personnages de premier rang formulèrent aussi un avis demeuré célèbre sur l'art pictural, avis que je ne saurais passer sous silence : ce fut à propos de Q. Pedius, petit-fils de Q. Pedius, ancien consul honoré du triomphe et donné comme cohéritier à Auguste par César, une fois dictateur ; l'enfant était muet de naissance : l'orateur Messala, à la famille de qui appartenait son aïeule, fut d'avis de lui enseigner la peinture et le divin Auguste lui donna même son approbation ; l'enfant avait fait de grands progrès dans cet art lorsqu'il mourut[54]. »

Ces deux anecdotes offrent un aperçu de différentes réactions face à un défaut ou une infirmité. Dans le premier cas, l'enfant connaît une forme de mise à l'écart. Titus Manlius est l'objet d'un rejet, il est relégué publiquement hors du foyer urbain, comme tous semblent le savoir, ce qui est vivement critiqué par Tite-Live qui suggère implicitement que si Imperiosus avait simplement caché le jeune garçon au sein de la maison familiale, il n'y aurait rien eu à redire sur son comportement. L'habitude aurait-elle été, dans les familles aisées, de dissimuler les enfants considérés comme anormaux à la maison, où ils n'étaient pas forcément rejetés, voire où ils étaient soignés, choyés, à l'abri des regards du reste de la communauté ? On ne saurait exclure que ce fut le destin que connurent certains enfants, tel Quintus Pedius dont l'histoire n'a filtré hors des murs de sa *domus* qu'en raison de ses aptitudes exceptionnelles à la peinture.

L'exemple des troubles de la parole est particulièrement important chez les familles de l'élite, car ils écartaient sans doute les jeunes gens qui en étaient atteints de la carrière des honneurs qui sied à leur rang. Pour les plus pauvres, il est plus difficile d'émettre des hypothèses étayées par les sources. Le mutisme était sans doute frustrant mais il n'empêchait pas l'enfant d'aider aux champs par exemple, les conséquences sociales de la

52. Tite-Live, *Histoire romaine*, vii, 4 ; Laes, Christian, « How Does One Do the History of Disability in Antiquity? One Thousand Years of Case Studies », *Medicina nei secoli*, 23, 3, 2011, p. 917-921.

53. Gourevitch, Danielle, « Un enfant muet de naissance s'exprime par le dessin : à propos d'un cas rapporté par Pline l'Ancien », *L'Évolution psychiatrique*, 1991, 56, 4, p. 889-893.

54. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, xxxv, 21.

déficience étant moindres que pour un enfant de l'aristocratie[55]. Il devait être plus compliqué de cacher ces enfants lorsque l'on ne pouvait pas se permettre de nourrir une bouche à ne rien faire, et on leur a sûrement trouvé une activité compatible avec leurs possibilités. Les situations étaient multiples et évaluées au cas par cas en fonction de la déficience et de la catégorie sociale à laquelle appartenait l'enfant. En ce qui concerne les filles, un trouble de la parole était peut-être considéré comme moins grave puisqu'il ne les empêchait pas de satisfaire à leur devoir social qui était d'engendrer de futurs citoyens[56].

Accompagner ou remédier ?

Les auteurs anciens soulignent régulièrement l'implication, la volonté, voire l'acharnement, des parents en quête des moyens de soulager les maux de leurs petits, ou de les rendre « normaux » aux yeux de la communauté[57]. On l'a dit, le corps de l'enfant était vu comme malléable, c'est pourquoi certains défauts n'étaient pas rédhibitoires. Les médecins proposent d'y remédier[58] par le massage, la rééducation ou la contention. Oribase conseille de rééduquer les yeux des jeunes enfants souffrant de strabisme :

> « On guérit le strabisme des petits enfants qui date de leur naissance en appliquant un masque qui les force à regarder directement et en plaçant la lampe droit devant eux, de manière qu'elle n'envoie pas de rayons latéraux. Si [après l'emploi de ces moyens] les enfants tournent encore les yeux vers le nez, on collera des fils de laine colorés en pourpre vers les angles des yeux qui se rapprochent des tempes, afin qu'en regardant fixement ces fils, les enfants redressent leurs yeux[59]. »

Galien soigne aussi les déviations du thorax en serrant les parties situées au-dessous de celui-ci jusqu'aux hanches avec un large bandage associé à des exercices. Le médecin prescrit au patient de retenir son souffle, d'inspirer, d'expirer, de faire des vocalises afin que toutes les parties de la poitrine travaillent. Cette thérapie pratiquée sur un corps en pleine croissance devait rendre au thorax ses justes proportions[60]. C'est également par le biais de la contention qu'Hippocrate, repris par Galien pour l'époque romaine, prétend soigner le pied-bot. Il faut pousser en dehors la portion du talon qui est dans la direction de la jambe, afin de rétablir dans leurs rapports réciproques les os qui font saillie au milieu et sur le côté du pied. Le membre doit être contenu dans un dispositif fait de cérat, de compresses, de bandes souples, qu'il ne faut pas trop serrer. On y fixe

55. Laes, Christian, « Silent Witnesses… », art. cité.
56. Rose, Martha Lynn, *The Staff of Œdipus…*, *op. cit.,* p. 45-46, s'est penchée sur la question du mariage de ces jeunes filles.
57. Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, ii, 45 ; Pseudo-Galien, *Thériaque à Pison*, i.
58. Galien, *Art médical*, xxxiii, 2.
59. Oribase, *Synopsis*, viii, 51 (trad. U. C. Bussemaker, C. Daremberg).
60. Galien, *Hygiène* v, 10 ; Gourevitch, Danielle, « Comment rendre au petit monstre humain… », art. cité, p. 251.

ensuite une semelle de cuir ou une lame de plomb avant de placer les dernières bandes[61].

Pour les déviations les plus graves, le recours à la chirurgie peut être envisagé bien que les médecins ne soient pas favorables à son emploi chez les enfants[62]. Les témoignages d'actes chirurgicaux sur des enfants sont rares et, pour certaines déficiences congénitales, il est impossible de déterminer si l'opération était pratiquée sur des petits ou si l'on attendait qu'ils soient grands pour remédier au problème. Ainsi, Celse[63], puis Paul d'Égine[64], exposent les modalités de l'intervention qui visait à faire retrouver, aux personnes dont la langue était bridée par le filet, la possibilité d'articuler correctement sans que l'on sache à quel moment de la vie elle était pratiquée.

Les réactions des proches d'un enfant touché par une atteinte physique diffèrent beaucoup en fonction de son sexe, de son statut social, de l'endroit où il vit. Les mêmes variables influencent le traitement que lui réserve la communauté.

L'œil du spectateur : la communauté et l'enfant

Une reconnaissance juridique ?

Quel que soit l'accueil qui lui est réservé au sein de sa famille, l'enfant infirme ou malformé se rencontre dans les textes de loi, dans un contexte particulier[65] qui est celui des droits ouverts aux parents par la naissance d'enfants et les problèmes successoraux. Auguste accordait des avantages significatifs aux parents d'au moins trois enfants. Des privilèges qui furent encore accrus sous le règne d'Hadrien avec le sénatus-consulte Tertullien conférant aux femmes de naissance libre et mère trois fois, ainsi qu'aux affranchies, qui avaient eu quatre enfants, un droit de succession légitime sur les biens de leur progéniture. La question s'est posée de savoir si un bébé souffrant de malformations importantes faisait bénéficier sa mère du *ius trium liberorum*. Si les juristes et les autorités[66] n'ont pas toujours été d'accord quant à la possibilité de compter ou pas un enfant difforme parmi ceux qui ouvrent des droits à leur mère, tous n'abordent le problème que pour des bébés souffrant de déficiences très visibles. Une fois la période périnatale passée, les enfants n'apparaissent plus explicitement dans les textes juri-

61. Hippocrate, *Des articulations*, lxii. Galien, *aux Articulations IV d'Hippocrate*, 11 (XVIIIa, 678-679 Kühn).

62. Bertier, Janine, « La médecine des enfants à l'époque impériale », *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt,* ii, 37.3, 1996, p. 2269.

63. Celse, *De la médecine*, vii, 12, 4.

64. Paul d'Égine, *Chirurgie*, vi, 29.

65. Husquin, Caroline, *Penser le corps social en situation…, op. cit.,* p. 110-113 ; Gourevitch, Danielle, « Au temps des lois Julia et Papia Poppaea, la naissance d'un enfant handicapé est-elle une affaire publique ou privée ? », *Ktèma*, 23, 1998, p. 459-474.

66. Voir les avis divergents d'Ulpien (*Digeste*, l, 16, 135), Paul (*Digeste*, i, 5, 14 ; *Sentences*, iv, 9, 3-4) et Justinien (*Code Justinien*, vi, 29, 3). À la lecture des textes, il est impossible de déterminer quels critères permettaient de compter ou pas l'enfant parmi les trois.

diques avant l'âge adulte. Les compilations juridiques de la fin de l'Antiquité n'abordent le cas de personnes souffrant d'une altération du corps que s'il faut résoudre le problème des droits, des devoirs, voire de la tutelle de ces individus. Les lois évoquent surtout le statut et la réglementation des activités juridiques des sujets frappés de faiblesses sensorielles ; il n'est presque jamais question d'une législation particulière pour ceux touchés par des déficiences fonctionnelles. Ce silence, corrélé avec une large place faite aux aveugles, muets et sourds laisse à penser que l'atteinte physique n'était pas forcément disqualifiante pour le futur citoyen. La capacité à agir en matière juridique d'un boiteux ou d'un manchot n'était sans doute pas réduite.

Quand l'atteinte au corps ne dispense pas d'une activité

Dans les couches aisées de la population, les réactions face à la différence de sa progéniture pouvaient être contrastées. Les parents étaient en mesure d'accompagner l'enfant : ils disposaient d'esclaves pour en prendre soin, pouvaient payer un médecin pour tenter de remédier au problème, ou le laisser grandir à l'abri des regards extérieurs. Dans les milieux populaires, ou chez les esclaves, la situation n'était pas la même et, bien souvent les enfants devaient travailler pour vivre. Les ossements découverts sur la plage d'Herculanum ont permis de mettre en évidence les traces de lésions importantes dues à de lourds travaux sur des restes d'enfants[67]. L'altération du corps chez les Anciens n'impliquait donc pas une incapacité totale de la personne. Si elle ne pouvait accomplir tel ou tel geste, elle était sans doute en mesure d'en faire d'autres. Les activités étaient réparties en fonction des possibilités, l'infirmité ne dispensant pas de prendre part à la vie de la communauté. Cette attitude explique en partie pourquoi les Anciens n'ont jamais ressenti le besoin d'établir une définition de l'atteinte physique. Les sources donnent peu d'exemples d'activités où l'altération du corps est un facteur d'exclusion affirmé. Fronton et Aulu Gelle indiquent le cas des petites filles avec une tare corporelle qui ne peuvent pas devenir vestales[68], mais il s'agit d'entrer dans une fonction religieuse qui requiert l'intégrité corporelle. Tant que l'enfant paraît capable de faire ce que l'on attendait de lui, peu importe si son physique n'est pas tout à fait conforme à l'idéal en vigueur. Les jeunes gens atteints d'une particularité physique remarquable pouvaient aussi trouver les moyens de vivre de leur anomalie en se produisant en spectacle dans le cercle de l'élite. Nombre d'entre eux gravitaient même dans l'entourage impérial :

> « Depuis, il [Auguste] ne présenta plus qu'un tout jeune adolescent, un Lycien (*adulescentulum Lycium*) de bonne famille, et seulement pour le faire voir, parce qu'il n'avait pas deux pieds de haut, pesait dix-sept livres et possédait une voix formidable[69]. »

67. Laes, Christian, *Children in the Roman Empire…, op. cit.,* p. 153-155.
68. Fronton, *Sur l'éloquence*, iv, 1 ; Aulu Gelle, *Nuits attiques*, I, 12.
69. Suétone, *Vie d'Auguste*, xliii.

Domitien aimait également la compagnie d'un jeune garçon à la petite tête monstrueuse qui lui tenait compagnie lors des combats de gladiateurs[70]. De la même façon, dans le *Satyricon*, Trimalchion possède un jeune compagnon d'aspect hideux et vieillot, probablement atteint de progéria[71]. Ammien Marcellin relève aussi l'engouement de Julien pour un jeune muet qui s'adonne à la pantomime[72]. L'intérêt pour ces individus n'est pas toujours associé à une production artistique et certains n'ont pas hésité à les utiliser pour provoquer le rire par des moyens dégradants ou comme objet sexuel. Il n'est pas toujours facile de déterminer le statut de ces personnes, certaines étaient esclaves, d'autres sans doute libres. Pline l'Ancien affirme qu'en Égypte on s'est plu à élever un monstre humain ayant aussi deux yeux derrière la tête[73]. Augustin rapporte une anecdote similaire qui atteste la pérennité du goût pour la vue de ces créatures.

> « Il y a quelques années, à notre époque cependant, naquit en Orient un homme double quant à ses membres supérieurs, simple quant aux inférieurs : il avait deux têtes, deux poitrines, quatre mains ; mais comme un homme normal un seul ventre et deux pieds. Il vécut assez longtemps pour que la renommée lui attirât un grand nombre de curieux[74]. »

Si ce statut de bête de foire apparaît comme peu enviable, certains ont su en tirer profit, par la fréquentation des élites, pour accéder à la protection, voire à la richesse[75].

Un engouement responsable de la mutilation d'enfants ?

L'enthousiasme envers ces enfants est tel que les prix atteints par les esclaves difformes, laids ou fous étaient importants[76]. Leurs défauts corporels

---

70. *Idem*, *Vie de Domitien*, iv. Sur cet engouement : Laes, Christian, « Desperately Different? *Delicia* Children in the Roman Household », dans Balch, David, Osiek, Carolyn (dir.), *Early Christian Families in Context: an Interdisciplinary Dialogue,* Grand Rapids, (Michigan) Cambridge (GB), William B. Eerdmans, 2003, p. 298-324, sp. p. 298.

71. Pétrone, *Satyricon*, xxviii. Felton, Debbie, « Monstruosity or Disability? Ancient Accounts of Accelerated Ageing », *Folklore*, 123, 3, 2012, p. 355-361 ; Lowe, Dunstan, « Trimalchio's Wizened Boy (*Satyrica* 28.4) », *Classical Quarterly*, 62 (2), 2012, p. 883-885.

72. Ammien Marcellin, *Histoires*, xxiv, 4, 26. Mary, Lionel, « Les captives et le pantomime : deux rencontres de l'empereur Julien (Ammien Marcellin, 24, 4, 26-27) », *Revue des études augustiniennes*, 39, 1993, p. 37-56.

73. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, xi, 272.

74. Augustin, *Cité de Dieu*, xvi, 8, 2. Sur ces anecdotes, qui signalent aussi l'exhibition de jumeaux siamois à Constantinople, Dasen, Véronique, « Les jumeaux siamois dans l'Antiquité classique : du mythe au phénomène de foire », *Revue du praticien*, 52, 2002, p. 9-12 ; *eadem*, *Jumeaux, jumelles dans l'Antiquité grecque et romaine*, Kilchberg, Akanthus Verlag, 2005, p. 38-41, p. 275-277.

75. Voir les exemples de Vatinius et de Clésippe, bien qu'il ne s'agisse pas d'enfants : Tacite, *Annales*, xv, 34 ; Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, xxxiv, 6.

76. *Ibidem.* Martial, *Épigrammes,* viii, 13. Sur le prix des eunuques : Laes, Christian, « Child Slaves at Work in Roman Antiquity », *Ancient Society*, 38, 2008, p. 244. Sur le coût excessif des faux jumeaux achetés par Antoine, Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, vii, 56 ; Dasen, Véronique, *Jumeaux, jumelles…, op. cit.,* p. 262-263.

leur permettaient de trouver un acquéreur, ils étaient en quelque sorte leur outil de travail ; ils les qualifiaient pour l'activité qu'on attendait d'eux. Leur prix élevé témoigne de la demande et du prestige qui leur était attaché. Posséder un tel individu c'était aussi faire la démonstration de son importance et de sa richesse. Cet engouement a sans doute poussé des marchands peu scrupuleux à créer eux-mêmes des « monstres artificiels » grâce à la vente desquels ils s'enrichissaient. On utilisait des garçonnets pour faire des eunuques.

> « Quant aux enfants des trafiquants d'esclaves, c'est d'une impuissance authentique et lamentable qu'ils souffrent, tout honteux de la bourse et du pois chiche qu'on leur a laissés[77]. »

Paul d'Égine donne même la « recette » à suivre pour y procéder :

> « Les enfants, encore en bas âge, sont placés dans un bassin d'eau chaude ; ensuite, quand les parties sont relâchées, dans ce même bain, on presse sous les doigts les testicules jusqu'à ce qu'ils soient anéantis et, qu'étant dissous, on ne les sente plus sous le toucher[78]. »

On a également pu infliger aux enfants d'autres mutilations selon le goût des acheteurs. Les écrits de Longin semblent bien attester le fait que des jeunes gens étaient placés dans des cages afin de stopper leur croissance[79]. L'anecdote est relatée sur le ton de la rumeur, mais elle s'accorde avec un récit du même registre de Sénèque le Rhéteur[80]. Le cas présenté est peut-être fictif car il est tiré d'un ouvrage destiné à l'exercice de la plaidoirie mais rien n'empêche qu'il soit inspiré de faits réels. Un homme mutilait et exploitait les enfants exposés afin d'en faire des mendiants qui, suscitant une plus grande compassion, lui rapportaient ainsi plus d'argent. Si les enfants estropiés intentionnellement ne constituaient pas la majorité, leur existence n'est sans doute pas à exclure, au moins de manière ponctuelle, compte tenu des revenus qu'ils pouvaient générer.

•

Le corps de l'enfant est l'objet d'un soin attentif et ce même avant sa conception. Tout est mis en œuvre pour que le couple mette au monde un bébé conforme aux attentes de la communauté. Les précautions à prendre sont multiples : être en bonne santé, choisir une partenaire féconde, en âge de procréer sans danger, opter pour un moment considéré comme propice au rapprochement et, s'il le faut, influencer le regard de la future mère en lui montrant de belles statues pendant l'acte sexuel. Au cours de la grossesse, l'attention ne doit pas être relâchée comme en témoignent les amulettes et les ex-voto découverts par l'archéologie. Une fois l'enfant né, il est perçu comme une entité ductile, son corps est massé, façonné afin de lui donner l'aspect attendu.

Pourtant toutes ces précautions ne suffisent pas toujours et parfois l'enfant est imparfait. Si les sources littéraires permettent d'entrevoir les

77. Juvénal, *Satires*, vi, 372-373.
78. Paul d'Égine, *Chirurgie*, vi, 68 (trad. R.M. Briau, 1855).
79. Longin, *Du sublime*, xxxv.
80. Sénèque le Rhéteur, *Controverses*, x, 4.

pratiques des milieux les plus aisés, l'archéologie, et notamment l'ostéoarchéologie, offrent l'opportunité de jeter quelques lumières sur les couches laborieuses, tout en laissant certaines zones d'ombre, car il est bien souvent impossible de déterminer le statut, libre ou esclave, et le sexe des défunts. La question de la perception et du traitement de ces enfants ne peut être tranchée de manière unique. Chaque situation est spécifique à un individu et sa condition le résultat d'une négociation sans cesse renouvelée avec son entourage et sa communauté. Les réactions ont différé en fonction de nombreux critères comme le type d'atteinte physique, le sexe de l'enfant, la catégorie sociale à laquelle il appartenait, l'endroit où il vivait. Isolés au sein du foyer, cachés, entourés, choyés, exhibés ou rejetés leur statut est ambigu car ils ne sont ni complètement exclus ni vraiment intégrés, leur position est à mi-chemin.

RÉSUMÉ

La recherche récente a bien montré que l'idée d'un rejet systématique des enfants malades ou infirmes à la naissance, chez les Romains, relevait d'une historiographie ancienne aujourd'hui datée. Le but de cet article est de souligner la diversité des situations auxquelles l'enfant handicapé devait faire face avec différentes conséquences selon son âge, son statut social et son sexe. La décision d'élever ou pas un enfant revenait principalement au père de famille, sur avis de la sage-femme, sans qu'on sache quels critères précis étaient pris en compte pour décréter ce qui était rédhibitoire ou non. Si on peut supposer qu'un certain nombre d'enfants handicapés étaient éliminés à la naissance, l'archéologie montre qu'une partie d'entre eux est tout de même parvenue jusqu'à l'âge adulte et a fait l'objet de soins. De plus, tous les maux qui pouvaient toucher ces bébés n'étaient pas immédiatement visibles lors de la venue au monde, il était alors difficile d'exposer un enfant plus âgé. Il s'agira ici de se concentrer sur les nourrissons qui n'ont pas fait l'objet d'une expiation rituelle, d'un infanticide ou d'un abandon afin d'envisager comment ils étaient perçus et traités par leur entourage et la communauté dans laquelle ils évoluaient.

ABSTRACT

Recent research has shown that the idea of a systematic rejection of sick or infirm children at birth among the Romans was based on an old-fashioned historiography that is now outdated. The purpose of this article is to highlight the diversity of situations faced by the disabled child, with different outcomes according to his/her age, social status, and sex. The decision whether or not to raise a child was mainly the responsibility of the paterfamilias*, on the advice of the midwife, without knowing what precise criteria were taken into account in decreeing what was unacceptable. While it can be assumed that a number of children with disabilities were eliminated at birth, archeology shows that some of them still reached adulthood and were the subject of care. Moreover, all the disabilities that could touch these babies were not immediately visible at the time of the birth; it was then more difficult to expose an older child. The focus will be on infants who have not been subjected to ritual expiation, infanticide or abandonment, in order to consider how they were perceived and treated by their family and the community in which they evolved.*